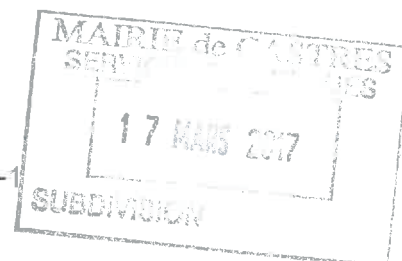


DELIBERATIONS

ACCUSÉ DE RECEPTION DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

DÉLIBÉRATION :

Date de transmission de l'acte : 09/03/2017
Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2017
Numéro de l'acte : DEL2017/023
Identifiant unique de l'acte : 81-218100659-20170307-lmc130841-DE-1-1
Date de décision : 07/03/2017



AUTRES PIÈCES :

Castres le : 10.03.2017
à M. LE SOUS PRÉFET

Pièce : Dossier de révision allégée n° 1 Nombre : 7

Reçues par M. le SOUS PRÉFET DE CASTRES le : 10.03.2017

Retour le : 16.03.2017 (3 dossiers)
Publiées le : 09.03.2017

Diffusion le : 16.03.2017		Pièce	Nombre
Service Principal	Urbanisme	Délibération Dossier	1 2
	Pour diffusion et suite à donner		
Autres services	Secrétariat général	Délibération - AR Dossier	2 - 2 1

Diffusion extérieure : Affichage réalisé par le Secrétariat général.

Diffusion extérieure réalisée par le service Urbanisme.

DCM 07/03/2017

23 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) - APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE N°1

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 01/03/2017
Affichage : 01/03/2017
Conseillers en exercice : 43

Présents : 35
Procuration : 8
Votants : 43

Délibération n° : DEL2017/023



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2017 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Patrice BUFFET, Mme Michèle GALISSARD, M. Henri PISTRE, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, M. Jean-Pierre PARIS, M. Michel MYLONAS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Alain WHITE, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, M. Arnaud BOUSQUET, M. Yoan BASTOS, M. Philippe GUERINEAU, Mme Martine GILMER, Mme Géraldine ROUQUETTE, M. Jean-Paul PILOZ, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie BALZAN	Mme Brigitte LAQUAIS
Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET	M. Alain WHITE
M. Laurent PICOZZA	M. Pierre FABRE
Mme Sabrina REFFÉ	M. Jean-Philippe AUDOUY
Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT	Mme Fabienne LÉVÊQUE
Mme Martine MORON	M. Boukil HAMRIA
M. Jean-Marc POTHIER	Mme Martine GILMER
Mme Catherine HOUARD	M. Daniel CALLEJON

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 07/03/2017

23 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) - APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE N°1

Rapporteur : M. BORIES

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 juin 2014 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant dans le même temps le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée du P.L.U. ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision allégée du P.L.U. ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014, la Ville de Castres, souhaitant densifier son urbanisation sur le secteur de Boufanet en offrant de nouvelles capacités d'accueil de populations au moyen d'un lotissement communal, a donc lancé une procédure de révision allégée du P.L.U..

Par courrier du 28 avril 2016 et en qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, le Préfet du Tarn a demandé d'améliorer la préservation de la coulée verte situé à l'Ouest de la zone par des prescriptions réglementaires renforcées permettant d'identifier et de maintenir cette continuité naturelle. Comme cela est proposé, un classement de ces éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme a été retenu. Les plans de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement ont été modifiés.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de révision allégée n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été soumis à l'enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2016, soit 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique du 9 janvier 2017, reçu en Mairie le 12 janvier 2017, assorti d'une réserve de consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au regard des risques de destruction de restes archéologiques.

Suite à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et au décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi, l'arrêté du Préfet de région du 9 mars 2004 fixe la liste des zones géographiques reconnues sur le territoire de la Commune devant faire l'objet de diagnostics et de fouilles. Le secteur de Boufanet ne figure pas dans cette liste. Toutefois, en dehors de ces zones, les obligations d'archéologie préventive s'appliquent aux opérations de lotissement d'une superficie supérieure ou égale à 3 hectares. C'est dans le cadre de l'instruction du

permis d'aménager que la Commune transmettra le dossier pour consultation au Préfet de Région qui déterminera de la nécessité d'un diagnostic archéologique du site.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Celle-ci sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et tenue à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le dossier de révision allégée n° 1 du P.L.U. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le dossier de révision allégée n°1 du P.L.U..

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES
le 09 MARS 2017
Publié par affichage
le 09 MARS 2017



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS